

Le Mini-journal du Lac

Semaine de
relâche



*Surveillez les activités... et
profitez-en bien!...*



PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE

SAINT-ZÉNON DU LAC-HUMQUI

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée secrétaire-trésorière de la susdite municipalité, en conformité avec les exigences de l'article 7.4.1 des règlements d'urbanisme municipal,

QUE : Demande de dérogation mineure – lot 4 452 576

NATURE DE LA DEMANDE:

-Une dérogation mineure est demandée afin d'autoriser que l'agrandissement du cabanon soit fait de manière qu'il vienne empiéter dans la cour avant, alors que le règlement de zonage numéro 04-2004, article 7.4.3, paragraphe 3 a) dit que les cabanons doivent être en cours latérales ou arrières lorsque le bâtiment principal est à une distance égale ou inférieure à 15 mètres de la ligne de rue.

RAISON DE LA DEMANDE:

La non-conformité à la réglementation : La réglementation d'urbanisme prévoit :
Règlement de zonage numéro 04-2004, article 7.4.3, paragraphe 3 a. :

a) L'implantation est autorisée seulement dans les cours latérales et arrières lorsque le bâtiment principal est localisé à une distance inférieure ou égale à 15 mètres de la ligne de rue. L'implantation est permise dans toutes les cours lorsque le bâtiment principal est localisé à une distance supérieure à 15 mètres de la ligne de rue. Dans ce dernier cas, un bâtiment accessoire ne peut toutefois pas être implanté en façade du bâtiment principal, soit à l'intérieur des lignes prolongeant les murs latéraux du bâtiment principal vers la ligne avant.

IMPACTS PROPRIÉTÉS VOISINES : Aucun impact.

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation porte sur les dispositions du règlement de zonage pouvant faire l'objet d'une telle demande conformément au Règlement sur les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QUE l'application des règlements aurait pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant;

CONSIDÉRANT QUE l'autorisation d'une telle demande de dérogation mineure ne porterait pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE les travaux déjà exécutés n'ont pas fait l'objet d'un permis. Une demande de permis est présentement en cours.

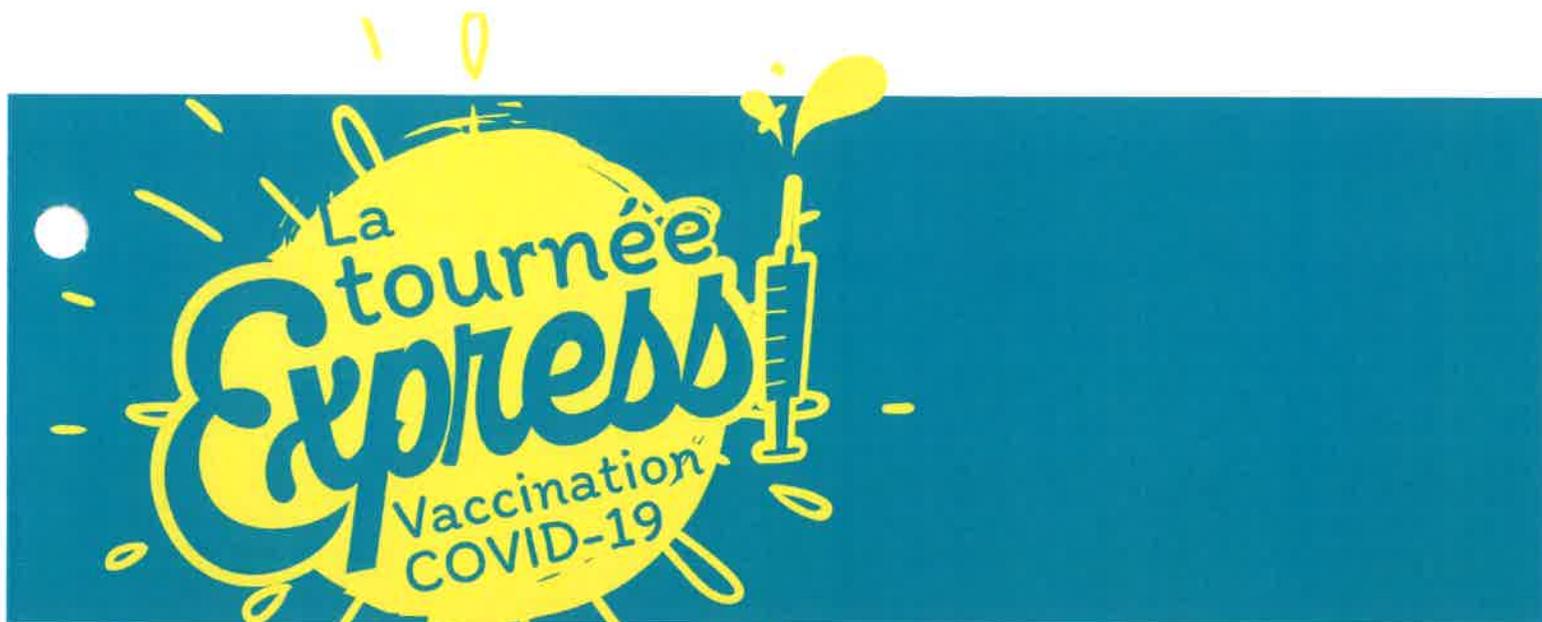
TOUTE PERSONNE DÉSIRANT S'OPPOSER À CETTE DEMANDE, DOIT LE FAIRE PAR ÉCRIT à l'adresse suivante :

Municipalité de Saint-Zénon-du-Lac-Humqui
146, Route 195, C.P. 39
Lac-Humqui (Québec) G0J 1N0

Avant le 4 avril 2022 à 17 heures. La demande sera étudiée lors de la séance ordinaire du conseil ce même jour.

DONNÉ À SAINT-ZÉNON-DU-LAC-HUMQUI CE 17^{ième} JOUR DU MOIS DE FÉVRIER DEUX MIL VINGT-DEUX.


Maryline Pronovost, greffière-trésorière



Centre multifonctionnel Lac-Humqui

Lieu

146, Route 195, Saint-Zénon-du-Lac-Humqui

Adresse



Jeudi, 3 mars 2022

Date



De 12 h 45 à 18 h 45

Heure



Centre intégré
de santé
et de services sociaux
du Bas-Saint-Laurent

Québec 

Le Mot vert du mois – « Comment réduire nos déchets? » - Mars 2022

Bonjour à vous,

Un Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) est un outil de planification régional menant à la réalisation des objectifs collectifs de réduction des déchets. Ce plan doit être révisé tous les 7 ans en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement*. En raison du partage d'infrastructures et de ressources actuelles et futures, il a été décidé pour La Matapédia et La Mitis de faire un PGMR conjoint pour la période 2023-2029.

Adopté le 13 octobre 2021, le projet de PGMR conjoint 2023-2029 de ces MRC propose des objectifs régionaux de réduction des déchets de 15% (passant de 395,50 kg/hab. à 355,95 kg/hab.) en ciblant 3 priorités d'actions locales :

1. Maximiser le détournement de l'enfouissement de la matière organique sur l'ensemble du territoire par l'amélioration de la performance de tous les secteurs.
2. Optimiser la gestion municipale des matières résiduelles en entamant une réflexion sur la synergie locale et la cohérence territoriale.
3. Être à l'affût afin de saisir les opportunités d'économie circulaire et d'innovations pouvant s'appliquer ou se développer sur la réalité du territoire.

Afin d'atteindre ces objectifs, 44 mesures sont proposées telles que la lutte au gaspillage alimentaire, la promotion du concept « Zéro Déchet », des activités d'information et éducation dans les écoles et terrains de jeux, etc.

C'est là que vous entrez en action! Nous avons besoin de votre avis sur ce projet de PGMR, sur la gestion des matières résiduelles actuelles et futures dans La Matapédia et La Mitis sur comment atteindre nos objectifs de réduction des déchets! Pour vous entendre, nous vous proposons 3 activités à participer en tout ou en partie :

- Une assemblée de consultation publique virtuelle le mardi, 5 avril 2022, 19h00 via les liens suivants (aucune inscription requise) au www.ecoregie.ca/PGMR ou sur notre page Facebook www.facebook.com/RITMRMatapediaMitis
- Un sondage en ligne ou par téléphone disponible du 16 février au 13 avril 2022 via le www.ecoregie.ca/PGMR ou par téléphone au 418 629-2053, poste 1138.
- Dépôt d'un mémoire jusqu'au 13 mai 2022 par les citoyens, organismes et commerçants intéressés à l'adresse courriel matresi@mrcmatapedia.qc.ca ou par document papier à l'une des deux MRC.

Pour plus d'information concernant le PGMR, rejoignez-nous par téléphone au 418 629-2053, poste 1138 ou à consulter le www.ecoregie.ca/PGMR. À la prochaine!

Vincent Dufour, coordonnateur en gestion des matières résiduelles



Régie intermunicipale de traitement
DES MATIÈRES RÉSIDUELLES
MRC de La Matapédia et de La Mitis

Site web : www.ecoregie.ca

Courriel: matresi@mrcmatapedia.qc.ca

Tél. : 418 629-2053, poste 1138

RANDONNÉE FAMILIALE EN RAQUETTES

Samedi, le 5 mars 2022

Départ à 13h00 dans le stationnement
du Centre multifonctionnel

Nous parcourrons le sentier imagé.

Arrêt mi-parcours pour feu, collation et
chocolat chaud qui vous seront offerts.

Apportez des traîneaux pour les plus petits.



Plaisir assuré!



Activité
offerte par
le comité
A.R.T.E.L.

Le Mot vert du mois – « Éviter le Gaspillage Alimentaire » - Février 2022

Bonjour à vous,

Quand j'étais jeune, on me disait « *fini ton assiette, il y a des enfants dans d'autres pays qui n'ont rien à manger* ». Si mon empathie envers ces enfants a contribué à la réduction du gaspillage alimentaire à l'époque, vous m'en voyez heureux, mais le problème est loin d'être réglé. Au Canada, c'est 11,2 MILLIONS de tonnes de résidus alimentaires qui auraient dû être mangés qui sont perdus ou jetés, assez pour nourrir tout le Canada (et bien des enfants) durant 5 mois! En moyenne, chaque foyer gaspille l'équivalent de 1000\$ par année! Alors, comment réduire ce gaspillage alimentaire à la maison?

- **Planifiez vos repas** : Ça vous permettra de n'acheter que les aliments que vous allez vraiment manger à l'épicerie. Vérifiez votre frigo avant de partir pour ne pas acheter inutilement.
- **Pensez « Deux-pour-un »** : Si vous faites un repas où il y aura des restes, pensez à un second repas qui les utilise. Par exemple, vous mangez des tacos et il reste de la viande, faites des wraps le lendemain!
- **Mangez d'abord le périssable** : Utilisez par exemple les fruits de mer et la viande d'abord avant d'aller vers les pâtes alimentaires et produits laitiers qui sont plus durables.
- **Pensez à utiliser des ingrédients congelés** : Ces aliments contiennent souvent autant sinon plus de nutriments que le frais et se conservent plus longtemps.
- **Congelez** : Vous faites trop de lasagne, trop de soupe, trop de pizza? Congelez des portions équivalentes à vos repas. En même temps, vous aurez du prêt à manger rapide et santé plus tard!
- **Utilisez bien votre frigo** :
 - Tiroir à humidité élevée : Pour les légumes qui se flétrissent rapidement tels que les carottes, brocolis, choux, concombres, piments, etc.
 - Tiroir à humidité faible : Pour les fruits et légumes qui pourrissent rapidement tels que les pommes, raisins, champignons, melons, oranges, etc.
 - La partie inférieure est la plus froide, idéale pour la viande.
 - La partie centrale est idéalement pour les produits laitiers et les œufs, etc.
 - La partie supérieure convient aux restes, prêts-à-manger, petits fruits, etc.
 - La porte, plus chaude, est pour les condiments.

Évidemment, ceci n'est qu'un sommaire rapide. Vous pouvez visiter le site J'aime Manger Pas Gaspiller (lovefoodhatewaste.ca/fr/) pour plus de trucs et astuces. Bonne réduction et tant qu'à y être, utiliser l'argent économisé pour l'aide alimentaire!

Vincent Dufour, coordonnateur en gestion des matières résiduelles



Régie intermunicipale de traitement
DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

MRC de La Matapédia et de La Mitis

Site web : www.ecoregie.ca

Courriel: matresi@mrcmatapedia.qc.ca

Tél. : 418 629-2053, poste 1138



Nouvelle horaire pour les messes à venir

Prenez note qu'il n'y aura pas d'adaces pour un moment, seulement des messes.

La prochaine messe aura lieu le 6 mars (1^{er} Dimanche du carême) et ceux qui veulent recevoir les cendres.

Dimanche le 3 avril nous pourront recevoir les rameaux.

Info à venir pour la veillée Pascale, le Dimanche de Pâques et le sacrement du pardon.

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNE par la soussignée,
secrétaire-trésorière de la susdite municipalité, QUE : -

Que le règlement 06-2021 intitulé « **RÈGLEMENT FIXANT LE TAUX DE TAXATION ET LE TARIF POUR LA COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2022** » a été adopté à la séance ordinaire du conseil qui s'est tenu le 17 janvier 2022 à 20 heures au 146, Route 195, Lac-Humqui.

DONNÉ À SAINT-ZÉNON DU LAC-HUMQUI CE 18^{ième} JOUR DU MOIS DE DÉCEMBRE 2021.

Maryline Pronovost

Secrétaire-trésorière

RÈGLEMENT 06-2021 FIXANT LE TAUX DE TAXATION

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

- 1.1 Préambule : Le préambule en fait partie intégrante
- 1.2 Définition : Aux fins du présent règlement, on entend par : « Unité de logement » : consiste en une pièce ou un groupe de pièces communicantes ayant une entrée distincte, servant ou destinée à servir de résidence ou de domicile à une ou plusieurs personnes et où l'on peut généralement préparer et consommer des repas, vivre et dormir, et comportant des installations sanitaires.

ARTICLE 2 TITRE

Le présent règlement porte le titre de règlement numéro 06-2021, intitulé « **RÈGLEMENT FIXANT LE TAUX DE TAXATION ET LE TARIF POUR LA COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2022** ».

ARTICLE 3 APPLICATION

- 3.1 Application générale : le présent règlement s'applique à l'ensemble du territoire de la Municipalité de Saint-Zénon-du-Lac-Humqui.
- 3.2 Compensation : Toute compensation visée par le présent règlement est payable par le propriétaire de l'immeuble en raison duquel elle est due et est alors assimilée à une taxe foncière imposée en raison duquel elle est due. Ces compensations sont exigibles même de celui qui refuserait les services.
- 3.3 Période couverte : La taxe foncière générale ainsi que toute autre taxe et compensation imposées et prélevées par le présent règlement, couvrent la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022.

3.4 Paiement : La taxe foncière générale ainsi que toute autre taxe et compensation imposées et prélevées par le présent règlement, le conseil décrète que la taxe foncière et la taxe pour la collecte des ordures seront payables en six versements : le premier versement étant dû trente (30) jours après la date d'envoi du compte de taxes, le deuxième versement étant dû quarante-cinq (45) jours après la date d'échéance du premier versement, le troisième versement étant dû quarante-cinq (45) jours après la date d'échéance du deuxième versement, le quatrième versement étant dû quarante-cinq (45) jours après la date d'échéance du troisième versement, le cinquième versement étant dû quarante-cinq (45) jours après la date d'échéance du quatrième versement et le sixième versement étant dû quarante-cinq (45) jours après la date d'échéance du cinquième versement et ce, pour les comptes de taxes excédant 300\$.

ARTICLE 4 TAXE FONCIERE GENERALE 2022

Le taux de la taxe foncière générale : Afin de pourvoir aux deniers nécessaires pour défrayer le coût des dépenses courantes de la Municipalité pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, le taux de la taxe foncière générale est d'un dollar (1\$) du cent dollars (100\$) d'évaluation et, par le présent règlement et conformément à la Loi, ce taux est imposé et prélevé sur les biens-fonds imposables situés sur le territoire de la Municipalité, et se répartit comme suit :

DÉTAILS :

Taxe foncière générale	80%
MRC Matapédia	13%
Incendie	4%
Sûreté du Québec	3%

ARTICLE 5 COMPENSATION POUR LE SERVICE D'ENLÈVEMENT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ET RECYCLABLES

Pour défrayer le coût de l'enlèvement, du transport et de la disposition des matières résiduelles et des matières recyclables une compensation est imposée et doit être prélevée pour l'exercice financier 2022 suivant les taux établis et selon les catégories d'usagers qui suivent :

RÉSIDENCE	175\$
COMMERCE ET FERME	195\$
CHALET	100\$

ARTICLE 6 TARIF DE L'INTÉRÊT SUR LES ARRÉRAGES

Le taux d'intérêt pour arrérage de 10% par année s'applique à toutes taxes, compensations, permis ou créances dus à la municipalité.

ARTICLE 7 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent projet règlement entre en vigueur conformément à la loi, ce 17 janvier 2022

SEMAINE DE RELÂCHE

SAMEDI - 26 FÉVRIER

RALLYE FAMILIAL

DE 13 H 00 À 15 H 00

AU PARC MARCEL-RIOUX D'AMQUI

POUR TOUTE LA FAMILLE

TIRAGES DE PRIX DE PRÉSENCE

LUNDI - 28 FÉVRIER

GLISSADE

FEU DE CAMP ET GUIMAUVES

DE 13 H 30 À 15 H 30

POUR TOUTE LA FAMILLE

À LA MAISON DES FAMILLES

MARDI - 1 MARS

**ATELIER DE CRÉATION
CAPTEURS DE RÊVE ET ...**

DE 13 H 30 À 15 H 30

POUR LES 6 À 12 ANS

À LA MAISON DES FAMILLES

MERCREDI - 2 MARS

PARC LES P'TITS FRILEUX

**RANDONNÉE DE RAQUETTES
CHOCOLAT CHAUD ET COLLATION**

DE 9 H 30 À 11 H 30

POUR TOUTE LA FAMILLE

AU CAMPING D'AMQUI

JEUDI - 3 MARS

ATELIER DE CUISINE

DE 13 H 30 À 15 H 30

POUR LES 6 À 12 ANS

PIZZA-POCHETTE

BOULES D'ÉNERGIE

À LA MAISON DES FAMILLES

VENDREDI - 4 MARS

DISCO-PATINS

MUSIQUE ET TIRE SUR NEIGE

DE 13 H 00 À 15 H 00

POUR TOUTE LA FAMILLE

AU PARC A.-T.-ROSTAN D'AMQUI



Maison des
familles de
La Matapédia

67, rue Lambert,
Amqui

Inscription obligatoire : 418 629-1241

Calendrier de collecte des matières résiduelles

2021 2022



Juin 2021

D	L	M	M	J	V	S
		1	2	3	4	5
6	7	8	9	10	11	12
13	14	15	16	17	18	19
20	21	22	23	24	25	26
27	28	29	E			

Juillet

D	L	M	M	J	V	S
				1	2	3
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	31

Août

D	L	M	M	J	V	S
1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28
29	30	31				

Septembre

D	L	M	M	J	V	S
			1	2	3	4
5	6	7	8	9	10	11
12	13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25
26	27	28	29	30		

Octobre

D	L	M	M	J	V	S
					1	2
3	4	5	6	7	8	9
10	11	12	13	14	15	16
17	18	19	20	21	22	23
24	25	26	27	28	29	30

Novembre

D	L	M	M	J	V	S
31	1	2	3	4	5	6
7	8	9	10	11	12	13
14	15	16	17	18	19	20
21	22	23	24	25	26	27
28	29	30				

Décembre

D	L	M	M	J	V	S
			1	2	3	4
5	6	7	8	9	10	11
12	13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25
26	27	28	29	30	31	1

Janvier 2022

D	L	M	M	J	V	S
2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	29
30	31					

Février

D	L	M	M	J	V	S
		1	2	3	4	5
6	7	8	9	10	11	12
13	14	15	16	17	18	19
20	21	22	23	24	25	26
27	28					

Mars

D	L	M	M	J	V	S
		1	2	3	4	5
6	7	8	9	10	11	12
13	14	15	16	17	18	19
20	21	22	23	24	25	26
27	28	29	30	31		

Avril

D	L	M	M	J	V	S
					1	2
3	4	5	6	7	8	9
10	11	12	13	14	15	16
17	18	19	20	21	22	23
24	25	26	27	28	29	30

Mai

D	L	M	M	J	V	S
1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28
29	30	31	1	2	3	4

Légende



Bac brun
Organiques

Bac vert/noir
Déchets



Bac bleu
Recyclage

E

Encombrants
(30 juin 2021)



Régie intermunicipale de traitement
DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

MRC de La Matapédia et de La Mitis

www.ecoregie.ca